

des obligations que la situation des Protestants rendait plus dures.

On verra de plus, dans la liste des Réformés, que, chose inattendue, plusieurs d'entre eux ont exercé ouvertement à la fois deux métiers différents, par exemple le métier d'orfèvre et celui d'horloger, le métier de peintre et celui de potier d'étain, etc. Ce cumul était interdit partout, ou, si l'on veut, presque partout ailleurs.

La part que les Protestants ont prise à l'industrie à Lyon a été en effet singulière.

Ce qui est le plus étrange et ce qui est peu connu, nous pourrions même dire ce qui est inconnu, c'est que la ville de Lyon était, quant aux métiers, sous un régime particulier, tout à fait exceptionnel. Nous en présenterons la preuve dans une étude ultérieure. Nous nous bornerons à dire ici que, à Lyon, tout ce qui était relatif aux arts et aux métiers avait été placé sous l'autorité absolue du prévôt des marchands et des échevins, et que tous les « ouvriers et artisans », demeurant à Lyon et « travaillant en toutes sortes d'ouvrages (7), » avaient reçu des rois de France pleine « liberté et franchise ». Chaque corps de métier s'est donné sans doute des règlements (8). Des prescriptions, souvent très restrictives, y ont été introduites qui se rapprochaient de celles des statuts en vigueur dans les autres villes ;

(7) Il a été fait exception pour les apothicaires, les chirurgiens, les orfèvres et les serruriers.

(8) Des statuts de communautés de métiers ont été dressés même au x^v^e siècle. Ceux des peintres, des verriers et des tailleurs d'images, qui présentent tant d'intérêt, sont bien connus. Ceux des teinturiers, non moins curieux, furent approuvés, en mai 1497, par le cardinal archevêque de Lyon et par Charles VIII.